



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD



Préfecture

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 10 MARS 2017

**commune de Rodilhan : réalisation de la ZAC « Rodilanum »
demande d'autorisation de pénétrer sur des parcelles privées sollicitée par la Société
Publique Locale d'Aménagement AGATE**

ARRETE N° 30-2017-03-10-002

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article premier ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rodilhan du 2 août 2016, approuvant le bilan de la concertation ainsi que le dossier de création de la ZAC « Rodilanum » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rodilhan du 7 décembre 2016, approuvant le contrat de concession d'aménagement à venir avec la Société Publique Locale d'Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire AGATE dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Rodilanum » ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2017, par la Société AGATE, liée par convention à la mairie de Rodilhan, en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées par elle, à pénétrer dans les parcelles privées incluses dans le périmètre de l'opération, aux fins d'y mener différentes études nécessaires à l'ajustement définitif du projet ;

Considérant la nécessité pour la Société AGATE de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer cette opération ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Les agents de la SPL AGATE ainsi que le personnel des entreprises mandatées par elle, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées comprises dans le périmètre de l'opération, aux fins d'y mener plusieurs interventions (levées topographiques, sondages géologiques mineurs...), dans le cadre d'une étude de sol.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y réaliser l'étude géotechnique avec des sondages de sol et, le cas échéant, y entreposer le matériel nécessaire.

Ces opérations sont autorisées sur la commune de Rodilhan.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 :

La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant au moins 10 jours à la mairie de Rodilhan.

Chacun des agents de SPL AGATE (ou des entreprises mandataires) chargés des études sur le terrain sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Le Maire de la commune traversée est invité à prêter au besoin son concours et son appui aux agents dans l'accomplissement de leur mission.

Il prendra les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé de ces interventions, seront à la charge de la SPL AGATE. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivant sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence du Maire de la commune de Rodilhan.

- le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - le directeur de la SPL Agate, concessionnaire,
 - le maire de Rodilhan,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer,
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

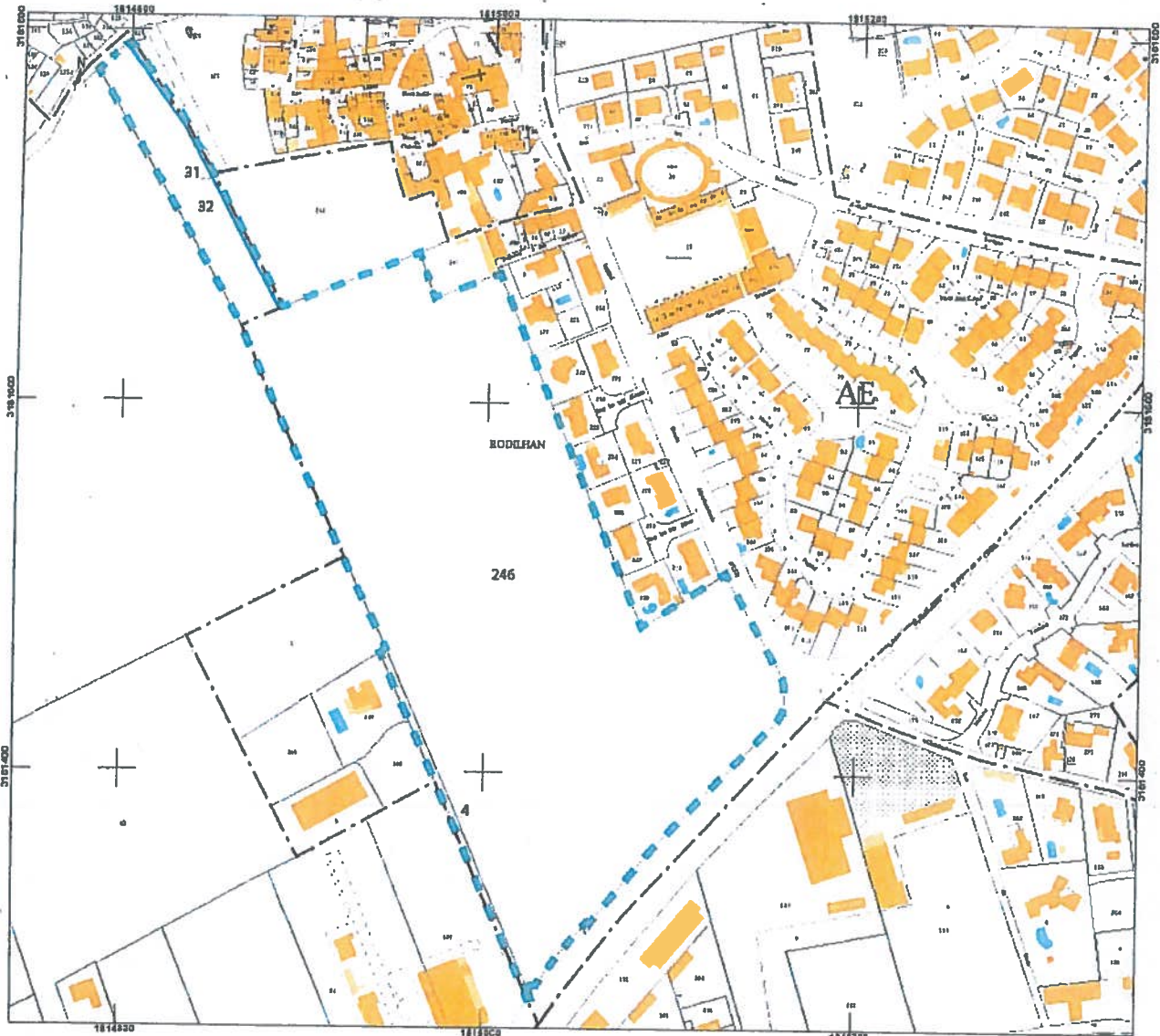
Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Plan de délimitation du périmètre de ZAC
(extrait du dossier de création de la ZAC RODILANUM)



Nota

Parcelles ZA 31 et AE 4 : propriétés communales

Parcelles ZA 32 et AE 246 : propriétés privées (objets de la présente demande)

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 19 MARS 2017
le secrétaire général

François LALANNE

Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Propriétaire cadastral	Contenance cadastrale
AE	246	Terre	RODILHAN 30230 RODILHAN	MME BERNARD BEATRICE 23, rue des Esparcettes - 30000 NIMES M BERNARD ERIC 105, route de Langlade - 30620 BERNIS MME BERNARD SOPHIE 7, rue Saint Mathieu - 30900 NIMES M BERNARD XAVIER 297, rue Albert Therme - 30000 NIMES M CHAUVET BERNARD 74, rue Sainte Perpétue - 30000 NIMES M CHAUVET BRUNO Les Thoules - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE MME CHAUVET CAMILLE 1, place du Château - 30230 RODILHAN M CHAUVET EMMANUEL 4, rue Alphonse Daudet - 30190 ST GENIES DE MALGOIRES MME CHAUVET FREDERIQUE 30b, chemin de Jarlandis - 31170 TOURNEFEUILLE M CHAUVET LAURENT 1 Mayton Street - LONDRES - ROYAUME UNI MME CHAUVET MARIE 6, rue du 19 Mars 1962 - 30510 GENERAC MME VERDU CLAUDETTE 1, place du Château - 30230 RODILHAN	5ha26a77ca
ZA	32	Terre	RODILHAN 30230 RODILHAN	MME BERNARD BEATRICE 23, rue des Esparcettes - 30000 NIMES M BERNARD ERIC 105, route de Langlade - 30620 BERNIS MME BERNARD SOPHIE 7, rue Saint Mathieu - 30900 NIMES M BERNARD XAVIER 297, rue Albert Therme - 30000 NIMES M CHAUVET BERNARD 74, rue Sainte Perpétue - 30000 NIMES M CHAUVET BRUNO Les Thoules - 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE MME CHAUVET CAMILLE 1, place du Château - 30230 RODILHAN M CHAUVET EMMANUEL 4, rue Alphonse Daudet - 30190 ST GENIES DE MALGOIRES MME CHAUVET FREDERIQUE 30b, chemin de Jarlandis - 31170 TOURNEFEUILLE M CHAUVET LAURENT 1 Mayton Street - LONDRES - ROYAUME UNI MME CHAUVET MARIE 6, rue du 19 Mars 1962 - 30510 GENERAC MME VERDU CLAUDETTE 1, place du Château - 30230 RODILHAN	0ha37a80ca
Contenance totale estimée :					5ha64a57ca

Vu pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 Pour le Préfet,
 Nîmes le 10 Mars 2012
 le secrétaire général

François LALANNE